



Date d'envoi convocation : 22/01/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 54

Absents : 23

- dont suppléés : 2

- ayant donné pouvoir : 13

Votants : 67

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

LEJARD Christophe, FONTENAY Vincent, CHAILLOU Géraldine, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, CHOPLIN Jean-Bernard, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ANDRY Virginie, EVRARD Gérard, DELAUNAY Jérôme, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TOUZARD Olivier, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, AUBRY Geneviève, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, LABELLE Marie (*suppléante*), BOURMAULT André (*suppléant*)

Absents excusés :

- DE PIEPAPE Guy-René remplacée par LABELLE Marie suppléante
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- CECONI Nadine donnant pouvoir à LABELLE Marie
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- DUPONT Aurélia donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- TORTEVOIS Jean-Louis donnant pouvoir à PLEVER Marie-Laure
- LECESVE Loïc donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- BOTHEREAU Laurent donnant pouvoir à TISON Gaëlle
- COUDER Michel donnant pouvoir à DUTERTRE Annick
- ETIENNE Jean-Michel donnant pouvoir à MARCADÉ Arlette
- MORIN Claude donnant pouvoir à NICOLAS Philippe
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à LEROI Annick
- CENEE Jean-Marie donnant pouvoir à POISSON Roger
- BERGUA Karine donnant pouvoir à FORTIN Pierre
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- BOTTRAS Thierry, LOISEAU Christophe

Absents :

BOULAY-BILLON Sylvie, SEILLE Bernard, FROGER Barbara, ORY Margaux, TRIGER Jacqueline, MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle

Table des matières

Table des matières	2
N°2026/001 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – PROLONGATION.....	4
N°2026/002 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN SARTHE NORD5	
N°2026/003 : ECONOMIE : LEVEE PAR ANTICIPATION DE L’OPTION D’ACHAT PAR LA SCI JY – CREDIT-BAIL BATIMENTS ZA CHARLES GRANGER A MAMERS.....	6
N°2026/004 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : PROJET D’ACHAT DU BATIMENT DES DENTISTES PLACE DE LA REPUBLIQUE A MAMERS.....	6
N°2026/005 : FINANCES : PROJET D’ACQUISITION DU BATIMENT DES DENTISTES PLACE DE LA REPUBLIQUE A MAMERS / DEMANDE DE FINANCEMENT DE L’ETAT.....	8
N°2026/006 : FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION	9
N°2026/007 : FISCALITE : REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE (TEITLD)	10
N°2026/008 : CULTURE : ADHESION A L’ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L’INFORMATION MUSICALE	11
N°2026/009 : CULTURE : SIGNATURE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE - MEDIABOX 2026.....	12
N°2026/010 : TOURISME : SIGNATURE CONVENTION TAXE ADDITIONNELLE POUR LA TAXE DE SEJOUR AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L’ORNE	12
N°2026/011 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°2 - LOT 1 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	13
N°2026/012 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°3 - LOT 3 - CHARPENTE BOIS / MOB / BARDAGE	13
N°2026/013 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°4 - LOT 8 - PEINTURE, SOLS SOUPLES	13
N°2026/014 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°4 - LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES	14
N°2026/015 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°4 - LOT 7 - PLATRERIE, ISOLATION	15
N°2026/016 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°3 - LOT 9 - ELECTRICITE	15
N°2026/017 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY – AVENANT N°3 – LOT 4 - COUVERTURE	15
N°2026/018 : TRAVAUX : ESPACE JEUNESSE DE MAMERS - AVENANT N°2 - LOT 10/PLOMBERIE	16
N°2026/019 : ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS BONUS TERRITOIRE CTG 2024-2028	16
N°2026/020 : ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS SUBVENTION ANNUELLE CDC 2026-2028	17
N°2026/021 : ENFANCE JEUNESSE : PROTOCOLE SANTE ET SOINS AU SEIN DES MULTIACCUEILS	18
N°2026/022 : ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FABLAB « LONGO’TECH » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS - ESPACE JEUNESSE.....	18

N°2026/023 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION A LA BAISSSE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT DE DECHETERIE A TEMPS NON COMPLET (<à10%).....	18
N°2026/024 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE (CATEGORIE B) /SERVICE MEDIATHEQUE.....	19
N°2026/025 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION (CATEGORIE C)/ESPACE JEUNESSE DE BONNETABLE	20
N°2026/026 : FONCTION PUBLIQUE : ACCES A UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE : ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72	21

M. Frédéric BEAUCHEF annonce que le 10 mars 2026 aura lieu le dernier conseil communautaire de ce mandat qui sera consacré au débat d'orientation budgétaire.

Puis, le budget définitif 2026 sera approuvé par l'équipe issue du renouvellement le 30 avril 2026.

En cette période d'année électorale, il souhaite à chacun une pleine réussite dans ses engagements.

Il ajoute que depuis six ans, le travail des conseillers communautaires a été mené de manière constructive et engagée. Il remercie les élus de l'assemblée pour leur esprit de coopération, leur confiance et leur qualité des échanges. Il souhaite poursuivre dans cet esprit jusqu'au terme du mandat.

M. Frédéric BEAUCHEF demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 11/12/2025.

Suite à la prise de parole d'Annick LEROI, le pouvoir de Jean-Luc GODIMUS donné à Annick LEROI pour ce conseil est pris en compte.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N°2026/001 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – PROLONGATION

Monsieur le Vice-Président, en charge de l'Aménagement du Territoire, rappelle le déroulé de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) :

- Par délibération n°19 en date du 12 février 2020, le Conseil communautaire a acté le lancement de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à l'échelle du territoire communautaire, en précisant les actions et les périmètres établis par les quatre communes concernées (Marolles-les-Braults, Mamers, Bonnétable, Saint-Cosme-en-Vairais).
- Par délibération n°127 en date du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la modification des actions et des périmètres pour les communes de Saint-Cosme-en-Vairais et Bonnétable, afin de tenir compte des recommandations des services de l'État.
- Par délibération n°72 en date du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a validé la modification des actions et du périmètre pour les communes de Saint-Cosme-en-Vairais et Marolles-les-Braults.
- Par délibération n°93 en date du 25 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la prolongation de l'Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 mars 2026.

Pour rappel, l'ORT vise à requalifier les centres-villes en facilitant la rénovation du parc de logements, des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que du tissu urbain dans son ensemble, afin de créer un cadre de vie attractif, propice au développement durable du territoire. Elle permet également de mobiliser une palette d'outils opérationnels en faveur des collectivités engagées.

L'avenant à la convention ORT arrivant à échéance le 31 mars 2026, l'État demande sa prolongation. À ce titre, il est proposé, par voie d'avenant, de proroger l'opération jusqu'au 31 décembre 2026, échéance correspondant à la fin de la première phase du programme « Petites Villes de Demain ».

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la prorogation de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces nécessaires.

N°2026/002 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN SARTHE NORD

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de mobilité prévues par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), les collectivités sont encouragées à structurer et coordonner leurs actions en matière de déplacements à travers des outils de contractualisation.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Nord Sarthe constitue une démarche partenariale permettant de définir une stratégie ainsi qu'un programme d'actions opérationnelles visant à améliorer l'offre de mobilité, et répondre aux besoins de déplacement des habitants et des acteurs économiques du territoire.

Ce contrat est mené par la Région Pays de la Loire en partenariat avec la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes Maine Saosnois, qui ne dispose pas quant à elle de la compétence mobilité, ainsi que les communes sarthoises membres de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité vise à améliorer les déplacements sur le territoire en développant des solutions alternatives à la voiture, en facilitant l'usage des différents modes de transport et en réduisant l'impact environnemental des mobilités.

Le contrat proposé définit le périmètre géographique concerné, les partenaires signataires, les modalités de gouvernance, les orientations stratégiques ainsi que le programme d'actions à mettre en œuvre. Il précise également les modalités de suivi, et d'évaluation.

L'approbation de ce contrat permettra à la Communauté de communes de s'inscrire dans une démarche partenariale structurée à l'échelle du bassin Nord Sarthe, de contribuer à la définition des orientations en matière de mobilité sur son territoire, de participer aux projets portés par les autorités compétentes et de renforcer la cohérence des actions menées en faveur des déplacements.

N'étant pas Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de communes est signataire de ce contrat en tant que partenaire, mais n'intervient pas financièrement dans les actions.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité a été adressé à tous les conseillers communautaires.

Le Président expose que cette démarche permet néanmoins de faire remonter les besoins du territoire. Il a été identifié comme priorité la création d'une desserte entre Bonnétable et La Ferté-Bernard. Cette liaison fait l'objet d'une demande ancienne et récurrente des habitants, en raison des déplacements scolaires, de l'accès au bassin d'emploi et de l'absence d'alternative satisfaisante à l'usage de la voiture.

La question d'une liaison entre Mamers et La Ferté-Bernard a également été évoquée, notamment pour répondre aux besoins des étudiants qui doivent rejoindre quotidiennement la gare de La Ferté-Bernard.

Il a été exprimé aussi la nécessité d'améliorer les horaires des lignes existantes, notamment pour les travailleurs et les élèves internes, ainsi que de revoir certains arrêts et d'envisager le prolongement de la ligne s'arrêtant actuellement à Marolles-les-Braults.

Il demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer ce contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Nord Sarthe à intervenir entre les Régions Pays de la Loire et Normandie, le Département de la Sarthe, la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, la Communauté Urbaine d'Alençon, la SNCF et la Communauté de communes Maine Saosnois ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Nord Sarthe et toutes les pièces nécessaires.

**N°2026/003 : ECONOMIE : LEVEE PAR ANTICIPATION DE L'OPTION D'ACHAT PAR LA SCI JY – CREDIT-BAIL
BATIMENTS ZA CHARLES GRANGER A MAMERS**

Pour rappel, la SCI JY a conclu 2 crédits-baux avec la Communauté de communes sur la ZA Charles Granger à Mamers : le 1^{er} pour la partie située côté rue Charles Granger et le second pour des bâtiments secondaires situés à l'arrière.

Le 1^{er} crédit-bail portait sur une parcelle d'une surface initiale de 4 656 m², portée à 6 242 m² par avenant pour inclure un second bâtiment de stockage. Le 1^{er} crédit-bail a commencé à courir le 2 juin 2020 avec une première échéance le 1^{er} septembre 2020, L'échéance mensuelle initiale de 3 888 € a été portée par l'avenant à 3 949 €.

Par courrier en date du 19 janvier 2026, la SCI JY demande la levée d'option d'achat anticipée du 1^{er} crédit-bail, qui interviendra au plus tard le 30 avril 2026.

Le montant de la vente est de 710 000 €, le prix de rachat anticipé est ainsi égal à ce montant diminué des échéances déjà versées par la SCI.

Pour exemple, si l'achat intervient le 1^{er} avril 2026, le prix de rachat sera le suivant :

710 000 € - 263 729 €, soit un prix 446 271 €.

Les autorisations de passage et différentes servitudes mentionnées dans le crédit-bail seront reprises dans l'acte de vente.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de levée par anticipation de l'option d'achat du premier crédit-bail conclu avec la SCI JY portant sur les bâtiments cadastrés section AN n° 371 et 372, dans les conditions financières énoncées ci-dessus ;

- **DIT** que le prix de rachat sera calculé sur la base d'un montant de 710 000 € diminué des échéances déjà versées à la date de signature de l'acte définitif ;

- **CHARGE** l'étude notariale SELARL Not@Conseils de Mamers d'établir l'acte de vente incluant la reprise des servitudes et droits attachés au crédit-bail ;

- **CHARGE** le Président ou son représentant d'engager toutes les démarches nécessaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

L'avis de France Domaine est annexé à la présente délibération.

**N°2026/004 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : PROJET D'ACHAT DU BATIMENT DES DENTISTES PLACE DE LA
REPUBLIQUE A MAMERS**

Mme Géraldine CHAILLOU, rappelle que la question de la démographie médicale demeure une priorité pour les communes et la Communauté de communes. Cette problématique concerne particulièrement les dentistes, dont la pénurie est désormais plus marquée encore que celle des médecins. Malgré l'arrivée prochaine de deux praticiens à Beaufay, plusieurs départs simultanés à Mamers créent une situation préoccupante.

Compte tenu de leur départ, les dentistes installés 39 place de la République à Mamers ont mis en vente le bâtiment qu'ils occupaient jusqu'à présent. Comme précisé lors du dernier conseil, il est urgent d'intervenir face à la pénurie de soins médicaux et notamment dans le domaine dentaire.

C'est pourquoi, il est proposé que la Communauté de communes se porte acquéreur de ce bâtiment pour pouvoir y accueillir de nouveaux professionnels, soit libéraux, soit salariés du projet de centre municipal de santé de Mamers.

Elle précise que ce bâtiment constitue une opportunité intéressante pour accueillir de nouveaux professionnels pour les raisons suivantes :

- le bâtiment est entièrement adapté à l'activité dentaire : réseaux techniques installés, circulation des flux, salles prêtes à l'emploi ;
- il dispose de murs et portes plombés, éléments très coûteux à installer dans un bâtiment neuf ;
- il a fait l'objet de travaux importants depuis 2001, estimés à 600 000 €, garantissant un très bon état général ;
- il bénéficie d'une localisation centrale, d'un parking et d'une bonne accessibilité PMR.

Le bien, cadastré section AK n° 532, pour une contenance de 1 072 m² est composé de 3 bâtiments :

- Le bâtiment R+2 situé sur la place, d'une surface de 420 m², comprend 1 accueil-secrétariat, 1 salle d'imagerie panoramique, 9 salles de soin, 5 bureaux, 5 salles de stérilisation, WC, 1 salle de repos, 1 studio. Il est muni d'un ascenseur. Il peut accueillir 4 dentistes avec chacun 2 salles de soins et 1 dentiste avec 1 seule salle de soin. Un porche sur la façade permet l'accueil de personnes à mobilité réduite ;
- 1 bâtiment de 200 m² à rénover ;
- 1 petit bâtiment salle de pause.

L'avis de France Domaine sollicité pour l'achat de ce bâtiment s'établit à 370 000 € avec une marge de plus ou moins 10 %.

Cette acquisition permettrait d'accueillir plusieurs dentistes libéraux ou, à défaut, un centre de santé dentaire porté par la ville de Mamers sur le même principe que le centre municipal de santé de Marolles-les-Braults. Le bâtiment pourrait également héberger d'autres professionnels de santé.

Mme Yveline ASSIER attire l'attention sur la nécessaire vigilance financière. Elle précise que la Communauté de communes doit rester prudente malgré la recette liée à la vente du bâtiment NGI. Elle ajoute que la présence de portes plombées pourrait être problématique pour l'usage du bâtiment pour d'autres catégories de professionnels de santé. Cependant, elle précise être favorable au projet.

M. Léopold MONCEAU demande si le coût présenté concerne uniquement le bâtiment, excluant le matériel dentaire. Il est confirmé que le montant indiqué porte bien sur le bâtiment seul ; le matériel dentaire, quant à lui, a été estimé à 25 000 €.

M. Francis BELLUAU souligne que cet investissement est particulièrement judicieux au regard des besoins du territoire.

M. Jean-Denis GUIBERT indique qu'il s'agit d'une très bonne opportunité dont les habitants doivent bénéficier, et souligne que ce projet constitue également un élément d'attractivité pour l'implantation de nouvelles entreprises. »

M. Olivier TOUZARD apporte son soutien au projet.

M. Frédéric BEAUCHEF rappelle qu'il n'y a aucune certitude ni sur l'acceptation de l'offre par les vendeurs, ni sur l'obtention d'une subvention DETR, même si le sujet de la démographie médicale est reconnu comme prioritaire par l'État.

À l'issue des échanges, l'assemblée choisit de ne pas conditionner la réalisation du projet à l'obtention des subventions, considérant qu'il s'agit d'une opportunité à saisir sans attendre.

Il est demandé au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 66 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** l'acquisition du bâtiment situé 39 place de la République à Mamers, cadastré section AK n° 532, pour une contenance de 1 072 m², au prix net vendeur de 370 000 € ;
- **AUTORISE** le Président à négocier le prix d'achat dans la limite de la marge des 10 % de l'avis de France Domaine ;
- **CHARGE** l'étude notariale SELARL Not@Conseils de Mamers d'établir l'acte notarié ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant d'engager toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

L'avis de France Domaine est annexé à la présente délibération.

N°2026/005 : FINANCES : PROJET D'ACQUISITION DU BATIMENT DES DENTISTES PLACE DE LA REPUBLIQUE A MAMERS / DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT

Par courrier en date du 21 novembre dernier, le Préfet de la Sarthe a fixé au 31 janvier 2026 la date limite de dépôt des demandes de subvention au titre de la DETR / DSIL pour l'année 2026.

Il est proposé de soumettre le projet d'acquisition du bâtiment des dentistes situé 39, place de la République à Mamers aux financements DETR ou DSIL.

Le montant estimatif de l'opération serait de 377 000 €, dont 7 000 € de frais.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant subvention Etat sollicité (80%) : 301 600 €

Participation CDC : 75 400 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
 - **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
 - **DECIDE** de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR / DSIL pour l'année 2026 ;
 - **ATTESTE** de la compétence de la Communauté de communes à réaliser cette opération ;
 - **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 en section d'investissement ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.
-

N°2026/006 : FINANCES : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Le Président rappelle que, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget, ceci afin de faire face aux éventuels aléas. Il s'agit des dépenses réelles d'investissement votées en 2025 (budget primitif, décisions modificatives auxquels sont retirés les restes à réaliser 2024).

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les montants des crédits, proposés sont donc les suivants :

- BUDGET PRINCIPAL

Chapitre / Compte	BP + DM 2025	Reports 2024	Montant à prendre en compte	Limite du quart des crédits	Ouverture de crédits	Affectation	Fonction
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00	7 500,00		
2031 - Frais d'études	30 000,00		30 000,00	7 500,00	7 500,00	Réhabilitation EJ Marolles les B. - Le Skouad	4212
2051 - Concessions et droits similaires	10 000,00		10 000,00	2 500,00			
204 - Subventions d'équipement versées	186 174,00	56 174,00	130 000,00	32 500,00	27 500,00		
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mob., maté. et études	52 500,00	7 500,00	45 000,00	11 250,00	7 500,00	Aide à l'installation professionnel de santé	418
20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	133 674,00	48 674,00	85 000,00	21 250,00	20 000,00	Subvention particuliers OPAH, OPAH-RU, PACTE	54
21 - Immobilisations corporelles	853 223,00	196 297,00	656 926,00	164 231,50	71 500,00		
2128 - Autres agencements et aménagements	55 182,00		55 182,00	13 795,50	3 000,00	Blocs béton parking ZA Haut Eclair Mamers	61
21311 - Construction bâtiments administratifs	1 317,00		1 317,00	329,25			
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	9 770,00		9 770,00	2 442,50	2 000,00	Interventions Espace Saugonna	317
21318 - Constructions autres bâtiments publics	49 374,00	4 932,00	44 442,00	11 110,50	2 000,00	Interventions bureaux	020
21321 - Construction immeubles de rapport	10 470,00		10 470,00	2 617,50	2 500,00	Interventions logements locatifs	551
21351 - Install générales .. des constructions - Bât. publics	40 758,00	4 799,00	35 959,00	8 989,75	4 000,00	Installations espace Saugonna et bureaux	317/020
21352 - Install générales .. des constructions - Bât. privés	24 754,00	9 731,00	15 023,00	3 755,75	3 000,00	Installations logements locatifs	551
21538 - Autres réseaux	82 694,00		82 694,00	20 673,50	2 000,00	Complément éclairage public sites communautaires	61
21578 - Autre matériel technique	42 930,00	4 558,00	38 372,00	9 593,00	500,00	Panneau arrêté stationnement ZA Haut Eclair Mamers	61
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	167 873,00	96 700,00	71 173,00	17 793,25	17 000,00	Conteneurs à déchets	7212
21828 - Autres matériels de transport	70 000,00		70 000,00	17 500,00	15 000,00	Achat véhicule - service environnement	7212
21838 - Autre matériel informatique	64 235,00	339,00	63 896,00	15 974,00	5 000,00	Remplacement PC informatique	020
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	25 940,00		25 940,00	6 485,00			
2185 - Matériel de téléphonie	6 450,00	3 870,00	2 580,00	645,00	500,00	Remplacement téléphone	020
2188 - Autres immobilisations corporelles	201 476,00	71 368,00	130 108,00	32 527,00	15 000,00	Remplacement électro-ménager, matériel technique	020
23 - Immobilisations en cours	569 234,00	321 262,00	247 972,00	61 993,00	15 000,00		
2313 - Constructions	569 234,00	321 262,00	247 972,00	61 993,00	15 000,00	Réhabilitation EJ Marolles les B. - Le Skouad	4212
TOTAL	1 648 631,00	573 733,00	1 074 898,00	268 724,50	121 500,00		

- BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Chapitre / Compte	BP + DM 2025	Reports 2024	Montant à prendre en compte	Limite du quart des crédits	Ouverture de crédits	Affectation	Fonction
20 - Immobilisations incorporelles	61 729,00	32 729,00	29 000,00	7 250,00	7 200,00		
2031 - Frais d'études	61 729,00	32 729,00	29 000,00	7 250,00	7 200,00	Extension MSP Marolles les B. et construction MSP Bonnétable	418
21 - Immobilisations corporelles	44 901,51	6 538,00	38 363,51	9 590,88	6 900,00		
2128 - Autres agencements et aménagements	6 700,00		6 700,00	1 675,00			
21321 - Constructions immeubles de rapport	11 415,00	5 702,00	5 713,00	1 428,25	1 400,00	Interventions MSP	418
21352 - Install générales .. des const. - Bât. privés	11 450,00		11 450,00	2 862,50	2 500,00	Interventions MSP et bâtiments artisanaux	418/61
21848 - Autres matériel de bureau et mobilier	3 000,00		3 000,00	750,00	500,00	Mobilier complémentaire cabinet médical Beaufay	
2185 - Matériel de téléphonie	500,00		500,00	125,00			
2188 - Autres immobilisations corporelles	11 836,51	836,00	11 000,51	2 750,13	2 500,00	Remplacement équipement MSP	418
23 - Immobilisations en cours	787 951,00	477 000,00	310 951,00	77 737,75	30 000,00		
2313 - Constructions	787 951,00	477 000,00	310 951,00	77 737,75	30 000,00	Aléas travaux extension cabinet médical Beaufay	418
TOTAL	894 581,51	516 267,00	378 314,51	94 578,63	44 100,00		

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal, avant l'adoption du budget, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre / Compte	BP + DM 2025	Reports 2024	Montant à prendre en compte	Limite du quart des crédits	Ouverture de crédits	Affectation	Fonction
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00	7 500,00		
2031 - Frais d'études	30 000,00		30 000,00	7 500,00	7 500,00	Réhabilitation EJ Marolles les B. - Le Skouad	4212
2051 - Concessions et droits similaires	10 000,00		10 000,00	2 500,00			
204 - Subventions d'équipement versées	186 174,00	56 174,00	130 000,00	32 500,00	27 500,00		
20421 - Subv. pers. droit privé - Biens mob., maté. et études	52 500,00	7 500,00	45 000,00	11 250,00	7 500,00	Aide à l'installation professionnel de santé	418
20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	133 674,00	48 674,00	85 000,00	21 250,00	20 000,00	Subvention particuliers OPAH, OPAH-RU, PACTE	54
21 - Immobilisations corporelles	853 223,00	196 297,00	656 926,00	164 231,50	71 500,00		
2128 - Autres agencements et aménagements	55 182,00		55 182,00	13 795,50	3 000,00	Blocs béton parking ZA Haut Eclair Mamers	61
21311 - Construction bâtiments administratifs	1 317,00		1 317,00	329,25			
21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	9 770,00		9 770,00	2 442,50	2 000,00	Interventions Espace Saugonna	317
21318 - Constructions autres bâtiments publics	49 374,00	4 932,00	44 442,00	11 110,50	2 000,00	Interventions bureaux	020
21321 - Construction immeubles de rapport	10 470,00		10 470,00	2 617,50	2 500,00	Interventions logements locatifs	551
21351 - Install générales .. des constructions - Bât. publics	40 758,00	4 799,00	35 959,00	8 989,75	4 000,00	Installations espace Saugonna et bureaux	317/020
21352 - Install générales .. des constructions - Bât. privés	24 754,00	9 731,00	15 023,00	3 755,75	3 000,00	Installations logements locatifs	551
21538 - Autres réseaux	82 694,00		82 694,00	20 673,50	2 000,00	Complément éclairage public sites communautaires	61
21578 - Autre matériel technique	42 930,00	4 558,00	38 372,00	9 593,00	500,00	Panneau arrêté stationnement ZA Haut Eclair Mamers	61
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	167 873,00	96 700,00	71 173,00	17 793,25	17 000,00	Conteneurs à déchets	7212
21828 - Autres matériels de transport	70 000,00		70 000,00	17 500,00	15 000,00	Achat véhicule - service environnement	7212
21838 - Autre matériel informatique	64 235,00	339,00	63 896,00	15 974,00	5 000,00	Remplacement PC informatique	020
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	25 940,00		25 940,00	6 485,00			
2185 - Matériel de téléphonie	6 450,00	3 870,00	2 580,00	645,00	500,00	Remplacement téléphone	020
2188 - Autres immobilisations corporelles	201 476,00	71 368,00	130 108,00	32 527,00	15 000,00	Remplacement électro-ménager, matériel technique	020
23 - Immobilisations en cours	569 234,00	321 262,00	247 972,00	61 993,00	15 000,00		
2313 - Constructions	569 234,00	321 262,00	247 972,00	61 993,00	15 000,00	Réhabilitation EJ Marolles les B. - Le Skouad	4212
TOTAL	1 648 631,00	573 733,00	1 074 898,00	268 724,50	121 500,00		

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget annexe Bâtiments Economiques, avant l'adoption du budget, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre / Compte	BP + DM 2025	Reports 2024	Montant à prendre en compte	Limite du quart des crédits	Ouverture de crédits	Affectation	Fonction
20 - Immobilisations incorporelles	61 729,00	32 729,00	29 000,00	7 250,00	7 200,00		
2031 - Frais d'études	61 729,00	32 729,00	29 000,00	7 250,00	7 200,00	Extension MSP Marolles les B. et construction MSP Bonnétable	418
21 - Immobilisations corporelles	44 901,51	6 538,00	38 363,51	9 590,88	6 900,00		
2128 - Autres agencements et aménagements	6 700,00		6 700,00	1 675,00			
21321 - Constructions immeubles de rapport	11 415,00	5 702,00	5 713,00	1 428,25	1 400,00	Interventions MSP	418
21352 - Install générales .. des const. - Bât. privés	11 450,00		11 450,00	2 862,50	2 500,00	Inerventions MSP et bâtiments artisanaux	418/61
21848 - Autres matériel de bureau et mobilier	3 000,00		3 000,00	750,00	500,00	Mobilier complémentaire cabinet médical Beaufay	
2185 - Matériel de téléphonie	500,00		500,00	125,00			
2188 - Autres immobilisations corporelles	11 836,51	836,00	11 000,51	2 750,13	2 500,00	Remplacement équipement MSP	418
23 - Immobilisations en cours	787 951,00	477 000,00	310 951,00	77 737,75	30 000,00		
2313 - Constructions	787 951,00	477 000,00	310 951,00	77 737,75	30 000,00	Aléas travaux extension cabinet médical Beaufay	418
TOTAL	894 581,51	516 267,00	378 314,51	94 578,63	44 100,00		

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

N°2026/007 : FISCALITE : REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE (TEITLD)

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la Taxe sur les Infrastructures de Transport Longue Durée (TEITLD) prévue au II de l'article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD,

La TEITLD introduite par la loi de Finances 2024 devait être intégralement versée à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport pour un montant évalué à environ 600 millions d'€. Un amendement a introduit une disposition allouant dès 2024 aux communes et à leur groupement exerçant la compétence voirie et aux départements une fraction égale à un 12^{ème} du produit. L'affectation de cette taxe est établie en fonction de la longueur de voirie.

Un décret précisant les modalités de répartition des 2 fractions de cette taxe entre les communes et leur groupement exerçant la compétence voirie est paru le 14 septembre dernier. La répartition de la compétence voirie entre communes et EPCI n'étant pas toujours identifiable pour l'Etat, la taxe allouée au bloc local est affectée à l'EPCI,

charge pour lui de reverser tout ou partie de la recette aux communes, en fonction de la répartition de la compétence.

Cette répartition est effectuée par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 en fonction de la longueur de voirie sur laquelle chaque commune exerce la compétence. Cette décision doit intervenir 2 mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants, soit avant le 18 février 2026.

La longueur de voirie prise en compte est celle recensée au 1^{er} janvier 2025 par l'IGN, qui sert au calcul de la DSR et de la DGF. Ces données ont été demandées aux services préfectoraux, mais à ce jour elles n'ont pas été fournies. Le montant notifié à la Communauté de communes est de 44 217 €.

La compétence voirie est exercée par les communes, hormis sur les 6 zones d'activités initialement communautaires. Il est rappelé que lors du transfert des zones d'activités communales en 2018, l'entretien de la voirie de ces zones est resté du ressort des communes, étant établi que l'entretien de la voirie de ces zones ne relevait pas de la compétence économique mais de la compétence voirie.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de reverser la part de TEITLD perçue par la Communauté de communes aux communes membres en fonction de la longueur de voirie de chaque commune, étant entendu qu'une part sera conservée par la Communauté de communes pour la longueur de voirie lui incombant sur les 6 zones d'activités initialement communautaires ;
- **DIT** que la longueur de voirie communale prise en compte est celle recensée au 1^{er} janvier 2025 par l'IGN, qui sert au calcul de la DSR et de la DGF ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

N°2026/008 : CULTURE : ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE

La Médiathèque Le Lien souhaite adhérer à l'ACIM (Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale) dans le cadre de son action de médiation autour de la parthothèque.

L'ACIM a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale dans les bibliothèques et institutions publiques et de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Cette adhésion d'un montant de 80 € permettrait d'accéder gratuitement aux rencontres nationales, qui se dérouleront à Rennes cette année. De plus, elle permettrait de s'inscrire dans un réseau professionnel offrant une veille régulière, un appui métier et des échanges pratiques autour des collections musicales, de la médiation et des évolutions numériques. Par exemple, un projet de revue professionnelle doit voir le jour avec la participation de bibliothécaires territoriaux sur les initiatives en lien avec des scènes locales ou des fonds musicaux.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande d'adhésion à l'ACIM (Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale) pour le service culturel aux conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2026/009 : CULTURE : SIGNATURE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE - MEDIABOX 2026

La Communauté de communes Maine Saosnois et le Département de la Sarthe œuvrent pour le développement des services numériques en bibliothèque. A ce titre, les usagers inscrits auprès de la Médiathèque le Lien bénéficient d'une offre numérique à travers la plateforme Médiabox. Cette offre regroupe une très large sélection de titres de presse, des livres numériques, des films, de la musique et de l'auto-formation (langues étrangères, code de la route, informatique...). La participation financière de la Communauté de communes pour permettre aux usagers d'accéder à cette offre est de 0.13 € par habitant et par an. La convention de partenariat entre la Communauté de communes et le département est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour un an.

M. Frédéric BEAUCHEF explique cet outil constitue un véritable service culturel et éducatif, utile à tous les publics. Sur simple vérification de l'adhésion à une médiathèque, la plateforme donne accès à de nombreuses ressources professionnelles : soutien scolaire, contenus pédagogiques et culturels, musique, presse en ligne et jusqu'à deux films gratuits par mois.

Il demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention Médiabox avec le Département de la Sarthe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Sarthe pour l'adhésion de la Communauté de Communes à la plate-forme numérique MEDIABOX pour l'année 2026;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2026/010 : TOURISME : SIGNATURE CONVENTION TAXE ADDITIONNELLE POUR LA TAXE DE SEJOUR AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Le Département de l'Orne a mis en place, au 1^{er} janvier 2026, une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par la Communauté de communes Maine Saosnois pour les 2 communes situées dans ce département.

Les recettes financeront le développement touristique du Département dans le cadre de son schéma départemental 2022–2026.

Une convention fixe les modalités de perception et de reversement. Le document est annexé en pièce annexe.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention avec le Département de l'Orne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département de l'Orne pour la mise en place de la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue par la Communauté de communes Maine Saosnois pour les 2 communes situées dans ce département ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2026/011 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°2 - LOT 1 - VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Des modifications en cours de chantier sont apportées par rapport à l'installation de spots lumineux extérieurs au niveau du cheminement piétons.

Cette prestation, initialement prévue au marché, n'est pas à réaliser.

La moins-value de cette prestation est de -777.00€ HT.

Concernant l'aménagement extérieur, une partie de la surface prévue en béton désactivé est remplacée par de l'enrobé. Cette modification nécessite la mise en place de caniveau grille.

La moins-value de ces prestations est de -2 070.00€ HT.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Trifault TP – lot 1 afin de réaliser ces prestations. L'avenant de – 2 847.00€ HT portera le total du lot à 66 548.35 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec la société TRIFAULT TP pour le lot n°1 Voirie et Réseaux Divers pour une moins value de - 2 847.00€ HT € HT.

N°2026/012 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°3 - LOT 3 - CHARPENTE BOIS / MOB / BARDAGE

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Des modifications en cours de chantier sont apportées vis-à-vis de la paroi d'ossature bois.

Celle-ci sera réalisée en sapin traité classe 2 avec finition OSB.

Cette prestation est chiffrée à 785.04€ HT.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Martin Charpente – lot 3 afin de réaliser ces prestations. L'avenant de 785.04 € HT portera le total du lot à 46 910.10 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 avec la société MARTIN CHARPENTE pour le lot n°3 Charpente Bois/MOB Bardage pour une plus value de 785,04 € HT.

N°2026/013 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°4 - LOT 8 - PEINTURE, SOLS SOUPLES

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Des modifications en cours de chantier sont apportées par rapport au nettoyage à haute pression des éléments de façade.

Cette prestation, initialement prévue au marché, n'est pas à réaliser.

La moins-value de cette prestation est de -1 064.05€ HT.

Concernant les bureaux des praticiens 1 et 2, et la salle d'auscultation, la reprise des murs est à prévoir.

Ces travaux concernent la préparation du support, l'installation d'une toile de verre et la réalisation de 2 couches de peinture finition satinée.

Le coût de ces prestations est de 1 913.88€ HT.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Gagneux Décors – lot 8 afin de réaliser ces prestations. L'avenant de 849.83 € HT portera le total du lot à 31 155.06 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 avec la société GAGNEUX DECORS pour le lot n°8 Peinture, Sols souples pour une plus value de 849,83 € HT.

N°2026/014 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEUFAY - AVENANT N°4 - LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Des modifications en cours de chantier sont apportées par rapport à la fourniture et la pose d'un banc en peuplier. Cette prestation ne sera pas réalisée.

La moins-value de cette prestation est de -1 300.00€ HT.

Des modifications en cours de chantier sont apportées sur la fourniture et la pose de miroirs dans différents cabinets. Cette prestation ne sera pas réalisée.

La moins-value de cette prestation est de -1 650.00€ HT.

En revanche, un miroir argenté sera posé dans les WC pour PMR.

Le coût de cette prestation est de 235.00€ HT.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Tostain – lot 6 afin de réaliser ces prestations. L'avenant de – 2 715.00 € HT portera le total du lot à 57 339.60 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 avec la société TOSTAIN pour le lot n°6 Menuiseries Intérieures pour une moins value de – 2 715,00 € HT.

N°2026/015 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°4 - LOT 7 - PLATRERIE, ISOLATION

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Des modifications en cours de chantier sont apportées sur l'isolation du bâtiment.

Un coffre en plaque de plâtre est à déposer.

Une isolation en laine de verre épaisseur 200mm est prévue.

Le coût de cette prestation est de 665.47€ HT.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Mailhes Pottier – lot 7 afin de réaliser ces prestations. L'avenant de 665.47 € HT portera le total du lot à 56 195.07 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 avec la société MAILHES POTTIER pour le lot n°7 Platrierie, Isolation pour une plus value de 665,47 € HT.

N°2026/016 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°3 - LOT 9 - ELECTRICITE

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Des modifications en cours de chantier sont apportées sur l'éclairage extérieur par spots.

Cette prestation ne sera pas réalisée.

La moins-value de cette prestation est de -953.26€ HT.

Concernant le dégagement du futur secrétariat, suite aux adaptations de chantier, un poste de travail sera rajouté.

Le coût de cette prestation est de 172.09€ HT.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Guérin Elec – lot 9 afin de réaliser ces prestations. L'avenant de -781.17 € HT portera le total du lot à 43 827.19 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 avec la société GUERIN ELEC pour le lot n°9 Electricité pour une moins value de -781,17 € HT.

N°2026/017 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY – AVENANT N°3 – LOT 4 - COUVERTURE

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Des adaptations en cours de chantier sont apportées sur le raccord entre le bâtiment existant et l'extension.

La fermeture du soubassement entre les 2 bâtiments n'était pas comprise.

Un habillage en zinc est donc à réaliser.

Cette prestation est chiffrée à 1 075.48€ HT.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Delaubert – lot 4 afin de réaliser ces prestations. L'avenant de 1 075.48 € HT portera le total du lot à 22 652.57 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 avec la société DELAUBERT pour le lot n°4 Couverture pour une plus value de 1 075,48 € HT.

N°2026/018 : TRAVAUX : ESPACE JEUNESSE DE MAMERS - AVENANT N°2 - LOT 10/PLOMBERIE

Les travaux de rénovation de l'espace jeunesse sont terminés.

Des modifications en cours de chantier ont été apportées. Le receveur de type Fundo Plano n'a pas été fourni, ni posé.

La moins-value de cette prestation est de -1 033.72€ HT.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant au lot n°10 avec la société Bouton.

L'avenant de – 1 033.72€ HT portera le total du lot à 10 936.96 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec la société Bouton.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec la société BOUTON pour le lot n°10 Plomberie pour une moins value de - 1 033,72 € HT.

N°2026/019 : ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS BONUS TERRITOIRE CTG 2024-2028

Le Bonus territoire est un financement Caf versé aux gestionnaires de chaque équipement ou service inscrits dans une Convention Territoriale Globale (CTG). Sur le territoire Maine Saosnois, il est versé, pour partie, à CASCADE et à la Cdc Maine Saosnois pour la gestion des équipements d'accueil collectif de la petite enfance, des accueils périscolaires du mercredi, des accueils extrascolaires et des accueils ados. Il vient en complément du versement des prestations de services PSU et PSO Caf.

La mise en place du bonus territoire conduit à répartir le soutien financier de la Caf de la Sarthe de manière équitable entre tous les services financés par la collectivité sur son territoire. Ainsi, un principe de lissage s'opère et nécessite que la Communauté de communes réajuste complémentarément son financement auprès de CASCADE (cf. convention jointe en annexe). Ainsi sur la période de la convention proposée (2024 à 2028), la Communauté de communes reverserait 6 814,67 € de Bonus Territoire à CASCADE auxquels s'ajouterait la participation séjours (4,38€ par journée de séjours dans la limite maximum de 1 024,92€).

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

Monsieur Guy COSME se retire du vote, le nombre de votants est ainsi ramené à 66.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 66 voix pour

- **APPROUVE** les modalités de financement du Bonus Territoire de la CAF prévues dans la convention 2024-2028 au bénéfice du centre social CASCADE, incluant un reversement total de 6 814,67 € ainsi qu'une participation complémentaire pour les séjours fixée à 4,38 € par journée, dans la limite de 1 024,92 €.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document en lien avec ce dossier.

N°2026/020 : ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS SUBVENTION ANNUELLE CDC 2026-2028

La Communauté de communes verse chaque année à CASCADE une subvention de fonctionnement afin de permettre à l'association de mettre en œuvre les actions de son projet social pour lequel la Communauté de communes l'a missionnée. Pour rappel, la subvention votée par le Conseil communautaire pour 2025 est de 191 576 €. Cette subvention est étudiée chaque année par les commissions enfance-jeunesse et des finances préalablement au vote du conseil communautaire lors du vote du budget.

Il est proposé d'établir la convention ci-jointe entre la Communauté de communes et CASCADE sur la durée 2026-2028 afin de respecter les engagements réciproques des 2 parties et de préciser que cette subvention sera définie chaque année par le conseil communautaire lors du vote du budget sans qu'elle puisse être inférieure à celle votée en 2025 à savoir 191 576 €.

M. Luc MORIN demande si l'indexation de cette subvention demeure possible. Mme Géraldine CHAILLOU précise que l'indexation a été supprimée en 2025.

Il est demandé au conseil de se prononcer et de l'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

Les membres de droit du conseil d'administration du centre social C.A.S.C.AD.E se sont retirés du vote : M. Frédéric BEAUCHEF, M. Guy COSME, Mme Sandrine PLESSIX, M. Jean-Yves LETAY, M. Luc MORIN, M. Gilles JEUSSELIN, Mme Sylvie DUBREUIL, Mme Katia AMBOIS, M. Patrick MANUEL, Mme Laëtitia JARRY.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 55 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financements pluriannuelle sur la période 2026-2028 avec l'Association C.A.S.C.AD.E. au titre des fonctions d'animation globale et coordination (AGC) et de l'animation collective famille (ACF) ;
- **DIT** que le montant de la subvention annuelle sera défini chaque année par le Conseil communautaire lors du vote du budget, sans pouvoir être inférieur au montant voté en 2025, soit 191 576 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document en lien avec ce dossier.

N°2026/021 : ENFANCE JEUNESSE : PROTOCOLE SANTE ET SOINS AU SEIN DES MULTIACCUEILS

Afin de garantir un accueil sécurisé et conforme aux obligations réglementaires au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), la mise en place d'un protocole Santé et Soins pour le suivi médical des enfants accueillis est obligatoire.

Elaboré conjointement par la référente santé et les directrices des structures, ce document commun à l'ensemble des crèches définit les procédures essentielles en matière d'hygiène, de soins quotidiens, de gestion des urgences ainsi que l'accompagnement des enfants présentant des besoins de santé spécifiques.

Outil de référence pour les équipes, il permet d'harmoniser les pratiques professionnelles, de préciser les conduites à tenir face aux maladies et d'éviter toute propagation. Ce protocole est complété par un tableau des évictions.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer le protocole.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Protocole Santé et Soins applicable dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire Maine Saosnois ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit protocole et tout document afférent à sa mise en œuvre.

N°2026/022 : ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FABLAB « LONGO'TECH » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS - ESPACE JEUNESSE

Il est proposé d'établir un partenariat entre le FabLab LONGO'TECH situé à Saint-Longis et la CDC Maine Saosnois – Espace Jeunesse, dans le but de mettre en œuvre des actions communes à destination des jeunes.

Ce partenariat vise notamment à :

- Favoriser l'accès des jeunes à la fabrication numérique, à l'innovation et à la créativité ;
- Sensibiliser les publics aux usages responsables et créatifs des outils numériques ;
- Encourager l'expérimentation, la coopération et l'apprentissage par le faire ;
- Contribuer à l'inclusion sociale, éducative et citoyenne des jeunes à travers des projets collectifs.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de partenariat avec le FabLab LONGO'TECH situé à Saint-Longis ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le FabLab LONGO'TECH.

N°2026/023 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION A LA BAISSSE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT DE DECHETERIE A TEMPS NON COMPLET (<A10%)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le poste d'agent de déchèterie contractuel (CDI), à temps non complet de 19H00/hebdomadaires, inscrit au tableau des effectifs,

Considérant que le poste d'agent de déchèterie à temps non complet de 19H00/hebdomadaire a été réexaminé,
Considérant que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question,

Le Président rappelle qu'un poste d'agent de déchèterie à temps non complet fixé à 19H00/hebdomadaires (déchèterie de St Cosme en Vairais) est actuellement inscrit au tableau des effectifs. Le poste est actuellement occupé par un agent en contrat à durée indéterminée.

Initialement, ce temps de travail incluait 2H00/hebdomadaires dédiées à l'entretien du site et du point d'apport volontaire situé à proximité de la déchèterie, en plus des 17H00 d'ouverture au public.

Après examen des missions du poste, le Président propose d'ajuster la quotité de travail afin de tenir compte des observations de l'agent. Celui-ci a en effet signalé que l'entretien de l'enceinte de la déchèterie peut être réalisé durant les heures d'ouverture, et que l'entretien des abords, comprenant désormais un point d'apport volontaire réduit à un seul conteneur verre, permet d'accomplir l'ensemble des tâches en 18H00 par semaine.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

-**DÉCIDE** de porter, à compter du 01 mars 2026, de 19 heures hebdomadaires à 18 heures hebdomadaires le temps de travail d'un emploi d'agent de déchèterie contractuel (CDI),

- **DIT** que les crédits seront crédits au budget,

-**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2026/024 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE (CATEGORIE B) /SERVICE MEDIATHEQUE

-Vu le Code Général des collectivités territoriales,

-Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

-Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité

ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent titulaire actuellement dans le grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet, vient d'être inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) suite à sa réussite au concours.

Compte tenu de l'évolution des missions du poste (assurer la coordination de la Médiathèque Le Lien et participer à l'animation et au développement du service des ludothèques/bibliothèques sur le territoire) et pour le bon fonctionnement du service, le Président propose de créer un poste de coordonnateur(trice) du réseau de lecture publique à temps complet.

Il est proposé d'ouvrir ce poste dans tous les grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) à compter du 30 janvier 2026.

Le poste d'agent de bibliothèque créé initialement par délibération n°2022/181 du 17/11/2022 et ouvert dans tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) pourra être supprimé du tableau des effectifs après vacance sur ce poste et après avis du Comité Social Territorial

En cas de vacance du poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins du service,

Le candidat devra justifier d'un BAC+ et d'une formation dans le métier du livre et/ou techniques documentaires et /ou expérience dans un poste similaire. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 592. La rémunération sera fixée en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat retenu.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ADOpte** cette proposition,
- **DECIDE** de créer un poste de coordonnateur(trice) du réseau de lecture publique (emploi de catégorie B), à temps complet, à compter du 30 janvier 2026,
- **DIT** que ce poste est ouvert dans tous les grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B),
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** que le poste actuel d'agent de bibliothèque ouvert dans tous les grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) sera supprimé du tableau des effectifs, après vacance sur ce poste et après avis du Comité Social Territorial,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2026/025 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION (CATEGORIE C)/ESPACE JEUNESSE DE BONNETABLE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le contrat de l'agent en apprentissage (mis à disposition par Ge-Malis) sur l'espace jeunesse de Bonnetable arrive à échéance le 06 février 2026.

Compte tenu du caractère permanent de ce poste, et pour le bon fonctionnement de l'espace jeunesse de Bonnetable le Président propose de créer un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet. Il est proposé d'ouvrir le poste dans les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial (catégorie C) à compter du 30 janvier 2026.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ADOpte** cette proposition,
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation (catégorie C), à temps complet, à compter du 30 janvier 2026,
- **DIT** que ce poste est ouvert dans tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint d'animation territorial (catégorie C),
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

**N°2026/026 : FONCTION PUBLIQUE : ACCES A UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE :
ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code du travail,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Maine Saosnois du 25 novembre 2025,

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Le Président propose de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la Communauté de communes Maine Saosnois, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil a débattu à nouveau de la proposition d'adhésion de la Communauté de communes à un service de médecine professionnelle et préventive avec Santé au Travail 72.

Plusieurs élus ont exprimé des réserves notamment en raison du coût du service sollicité par Santé au Travail 72 et de l'éloignement du lieu de consultation pour la réalisation des visites médicales sur le Mans (ce qui va imposer des déplacements contraignants pour les agents, du temps et des frais supplémentaires) alors que Santé au Travail 72 a des locaux à Mamers.

M.Philippe CHARTIER souligne qu'un nouveau texte de loi étend désormais à 5 ans le délai entre ces deux visites médicales périodiques au lieu de 2 ans.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 57 voix pour et 10 abstentions

- **DECIDE** d'adhérer à Santé au Travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la Communauté de communes Maine Saosnois, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric BEAUCHEF
Président



Gaëlle TISON
Secrétaire de séance

